

# LE GRAND PARQUET

## FONTAINEBLEAU

### Dossier exposants

## Sommaire

<b>Informations générales</b> .....	p. 03
<b>Chargé de sécurité désigné par l'organisateur</b> .....	p. 06
<b>Règles particulières de sécurité à respecter</b> .....	p. 07
<b>Obligations des exposants et des locataires de stand</b> .....	p. 07
Aménagements des stands, podiums, estrades, gradins, chapiteaux, tentes.....	p. 07
Velums .....	p. 08
Utilisation d'hydrocarbures liquéfiés .....	p. 08
<b>Tableaux euro classes et classement M0 à M4</b> .....	p.10
<b>Dispositions spéciales à certaines présentations</b> .....	p. 11
Installations temporaires d'appareils de cuisson et de remise en température .....	p. 11
Machines et appareils présentés en fonctionnement .....	p. 11
Machines à moteurs thermiques ou à combustion, véhicules automobiles .....	p. 12
Distribution de fluides sur les stands .....	p. 12
Substances radioactives, rayons x .....	p. 12
Lasers .....	p. 12
Matériels, produits et gaz interdits .....	p. 13
Liquides inflammables .....	p. 13
Consignes d'exploitation .....	p. 14
<b>Fiche de déclaration machine ou appareil en fonctionnement</b> .....	p. 15
<b>Evacuation</b> .....	p. 16
<b>Contacts Grand Parquet</b> .....	p. 17
<b>Consignes générales de sécurité</b> .....	p. 18

## Informations Générales

<b>ORGANISATEUR</b>	
CONTACT 1	_____
TEL. FIXE	_____ MOB. _____
MAIL	_____ FAX _____
CONTACT	_____
TEL. FIXE	_____ MOB. _____
MAIL	_____ FAX _____

<b>INSTALLATEUR GENERAL</b>	
RAISON SOCIALE	_____
ADRESSE	_____
TEL. FIXE	_____ MOB. _____
MAIL	_____ FAX _____
CONTACT	_____
TEL. FIXE	_____ MOB. _____
MAIL	_____ FAX _____

**STANDISTE**

RAISON SOCIALE \_\_\_\_\_  
 ADRESSE \_\_\_\_\_  
 TEL. FIXE \_\_\_\_\_ MOB. \_\_\_\_\_  
 MAIL \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_  
 CONTACT \_\_\_\_\_  
 TEL. FIXE \_\_\_\_\_ MOB. \_\_\_\_\_  
 MAIL \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_

**ELECTRICITE GENERALE**

RAISON SOCIALE \_\_\_\_\_  
 ADRESSE \_\_\_\_\_  
 TEL. FIXE \_\_\_\_\_ MOB. \_\_\_\_\_  
 MAIL \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_  
 CONTACT \_\_\_\_\_  
 TEL. FIXE \_\_\_\_\_ MOB. \_\_\_\_\_  
 MAIL \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_

**MOBILIER**

RAISON SOCIALE \_\_\_\_\_  
 ADRESSE \_\_\_\_\_  
 TEL. FIXE \_\_\_\_\_ MOB. \_\_\_\_\_  
 MAIL \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_  
 CONTACT \_\_\_\_\_  
 TEL. FIXE \_\_\_\_\_ MOB. \_\_\_\_\_  
 MAIL \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_

## DATES ET HORAIRES DE LA MANIFESTATION

### ACCUEIL des EXPOSANTS

Le \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

### DATES et HORAIRES d'OUVERTURE de la MANIFESTATION au PUBLIC

Le \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

### DEMONTAGE de tout le MATERIEL EXPOSANT

Le \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

## Chargé de sécurité désigné par l'organisateur

<b>CHARGE de SECURITE DATES et HORAIRES de PRESENCE</b>		
LE : _____ / _____ / _____		
DE _____	A _____	LIEU : _____
DE _____	A _____	LIEU : _____
LE : _____ / _____ / _____		
DE _____	A _____	LIEU : _____
DE _____	A _____	LIEU : _____
LE : _____ / _____ / _____		
DE _____	A _____	LIEU : _____
DE _____	A _____	LIEU : _____
LE : _____ / _____ / _____		
DE _____	A _____	LIEU : _____
DE _____	A _____	LIEU : _____

## Règles particulières de sécurité à respecter

### **Obligations des exposants et des locataires de stands**

L'exposant doit se conformer strictement aux dispositions des règlements de sécurité incendie et d'accessibilité aux handicapés.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception du Chargé de sécurité ou au moment du passage de la Commission de Sécurité. L'exposant doit être présent lors de cette visite.

L'exposant doit tenir à la disposition du chargé de sécurité et/ou des membres de la Commission de Sécurité tous les renseignements concernant les installations et matériaux constituant le stand.

L'exposant ou le locataire de stand, utilisant des machines, moteurs thermiques ou à combustion, des lasers ou tout autre produit dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'organisateur un mois avant l'ouverture au public.

### **Aménagements des stands, podiums, estrades, gradins, chapiteaux, tentes (voir tableaux des euros classes et classement M0 à M4)**

La constitution et l'aménagement des stands, et notamment leur cloisonnement et leur ossature, doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3.

Les stands sur lesquels des substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux de catégorie M1.

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20 m<sup>2</sup>, peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M4.

Les revêtements doivent être solidement fixés.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20 % de la surface totale de ces éléments, les dispositions du présent article leur sont applicables.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et revêtements muraux.

## Tentures

Les tentures sont interdites en travers ou le long des circulations accessibles au public.

## Revêtements de sol

Les revêtements de sol doivent être réalisés en matériaux de catégorie **M4**. En outre, ils doivent être fixés de manière à prévenir tout risque de chute lors de la circulation des personnes.

## Velums sous structures

Compte-tenu du caractère temporaire des manifestations, les velums d'allure horizontale peuvent être autorisés pendant la durée de la manifestation. Ils doivent être de catégorie **M2** et pourvus de système d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes pour empêcher leur chute éventuelle.

## Utilisation d'hydrocarbures liquéfiés

Les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfié, au plus, peuvent être autorisés, dans les conditions réglementaires, après demande auprès du chargé de sécurité du Grand Parquet.

Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.

Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs. Elles doivent être :

- Soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m<sup>2</sup> au moins ;
- Soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins.

Les bouteilles non raccordées, vides ou pleines, doivent être stockées à l'extérieur du bâtiment du Grand Parquet ou des structures, tentes et chapiteaux.

## Installations électriques

Les installations électriques comprennent :

- Les installations fixes et semi-permanentes dont la réalisation, l'exploitation et l'entretien sont assurés par l'organisateur, sous sa responsabilité ;
- Les installations établies dans les stands destinés aux exposants et, réalisées par eux-mêmes ou pour leur compte, sous leur responsabilité.



## **Les limites entre ces installations se situent au niveau du tableau ou du coffret de livraison.**

Les installations semi-permanentes aboutissent dans chaque stand à un tableau électrique comprenant un appareillage qui doit assurer les fonctions suivantes :

- Coupure d'urgence de tous les conducteurs actifs,
- Protection contre les surintensités,
- Protection contre les contacts indirects.

La borne de terre de chaque tableau doit être reliée au réseau général de protection.

Les installations ne doivent en aucun cas gêner la circulation du public.

## **Installations particulières des stands**

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec les règlements en vigueur.

Les tableaux et coffrets de livraison doivent être inaccessibles au public, tout en restant accessibles au personnel du stand ainsi qu'au propriétaire de l'installation.

Les socles des prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

Dans tous les cas, toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau.

Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA.

Les appareils de classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant. L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

## **Eclairage normal des stands**

Les appareils d'éclairage normal des stands doivent être fixés ou suspendus aux structures du stand.

L'alimentation de tous les appareils d'éclairage des stands doit respecter les dispositions prévues pour les installations particulières des stands.

## **Enseignes lumineuses**

Les **enseignes lumineuses** en haute et basse tension sont équipées d'un dispositif de coupure d'urgence en basse tension. La coupure d'urgence doit permettre aux services de secours d'effectuer la coupure en

charge, directe ou à distance, en une seule manœuvre de tous les conducteurs actifs de l'alimentation de l'enseigne.

Le déblocage du dispositif de coupure d'urgence ne doit pas permettre la réalimentation du circuit sans une action intentionnelle. Dans les chapiteaux, tentes et structures et dégagements accessibles au public, la manœuvre des dispositifs de commande situés à moins de 2,50 m au-dessus du sol est sous la dépendance d'une clef ou d'un outil.

### Tableaux des euro classes et classement M0 à M4

Classes selon NF EN 13 501-1		Exigences	
IV.1. Produits de construction autres que sols	A1	/	Incombustible
	A2	S1	M0
	A2	S1	M1
	A2	S2	D0
	A2	S3	D1 (1)
	B	S1	D0
	B	S2	D1 (1)
	B	S3	D1 (1)
C (3)	S1 (2) (3) S2 (3) S3 (3)	D0 D1 (1)	M2
D	S1 (2) S2 S3	D0 D1 (1)	M3
			M4
Toutes classes (2) autres que E-d2 et F			M4

Classes selon NF EN 13 501-1		Exigences	
IV.2. Sols	A1 fl	/	Incombustible
	A2 fl	s1	M0
	A2 fl	s2	M3
	B fl	S1	
	C fl	S2	
	D fl	s1 (1) s2	M4

Les combinaisons binaires excluant la classification supplémentaire d) qui figure dans les lignes M1 et M2 du tableau IV.1 permettent de satisfaire respectivement les catégories de M1 à M4 requises pour les sols du tableau IV.2.

(1), (2) et (3) Voir l'annexe 4 de l'arrêté du 21/11/2002 sur les sous-classes de réaction au feu

## Dispositions spéciales à certaines présentations

**Les aménagements ou présentations suivantes nécessitent l'intervention du Chargé de Sécurité**

### **Installations temporaires d'appareils de cuisson et de remise en Température**

Hors utilisation de petits appareils portables, les appareils de cuisson et de remise en température à gaz et hydrocarbures liquéfiés ne sont pas autorisés dans les chapiteaux, tentes et structures.

Petits appareils portables

L'emploi de petits appareils portables est autorisé dans les conditions suivantes :

- Les appareils électriques ou à gaz de puissance utile au plus égale à 3,5 kW ;
- Les appareils à gaz butane alimenté par une bouteille d'un poids inférieur ou égal à 1 kg ;
- Les appareils à flamme d'alcool solidifié sans pression de contenance au plus égale à

0,25 litre.

Lors de démonstrations, la mise en œuvre d'appareils de cuisson ou de remise en température d'une puissance inférieure à 20 kW peut être autorisée après demande auprès du chargé de sécurité et doit faire l'objet d'une fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement.

Un dispositif autonome de captation des buées et des graisses pourra être imposé.

Dans les chapiteaux, tentes et structures, la mise en œuvre réglementaire de modules ou de containers spécialisés destinés à la cuisson ou à la remise en température est autorisée.

### **Machines et appareils présentés en fonctionnement**

*(voir Fiche de déclaration machine ou appareil en fonctionnement)*

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public et doivent faire l'objet d'une déclaration au Chargé de Sécurité et à l'Organisateur.

### **Protection du public**

Si des machines ou appareils en fonctionnement ou non sont présentés à poste fixe, ils doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public circulant dans les allées. Ce résultat est considéré comme atteint si la partie dangereuse est à plus d'un mètre de l'allée du public ou si elle est protégée par un écran rigide.

Sont considérées comme parties dangereuses :

- Les organes en mouvement ;
- Les surfaces chaudes ;
- Les pointes et les tranchants.

Si des machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée, après avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, en fonction des risques.

Si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

Tous les matériels doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

## **Machines à moteurs thermiques ou à combustion, véhicules automobiles**

La liste des stands présentant des machines et appareils en fonctionnement doit être fournie à l'organisateur et à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité.

Préalablement à l'ouverture de la manifestation, le chargé de sécurité devra avoir assuré le contrôle des machines ou appareils présentés en fonctionnement. Une liste de ces appareils doit être fournie à l'organisateur et à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité.

Dans tous les cas, les gaz de combustion doivent être évacués à l'extérieur de la salle.

**Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clef. Les cosse de batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.**

## **Distribution de fluides sur les stands**

En dehors de l'eau (à une température inférieure à 60°), de l'air et des gaz neutres, les fluides doivent être distribués à une pression inférieure à 0.4 Bar.

## **Substances radioactives, rayons x**

Toute présentation de machines ou matériels utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons x, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente.

Ces installations doivent être signalées conformément à la norme **NF M 60-101**.

La norme **NF C 74-100** fixe les règles de présentation des appareils émetteurs de rayons x.

## Lasers

L'emploi de laser dans les salles est autorisé sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- Le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser.
- L'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables.
- L'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérés.
- Les exposants doivent s'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagements, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédés par les faisceaux lumineux.
- Avant la mise en œuvre, toute installation doit faire l'objet de la part de l'exposant auprès de l'autorité administrative compétente :
  - d'une déclaration ;
  - de la remise d'une note technique accompagnée du plan de l'installation ;
  - de la remise d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité de l'installation.

## Matériels, produits et gaz interdits

Sont interdits dans les établissements :

- La distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable.
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- La présence d'explosifs ou d'artifices pyrotechniques.
- Les articles en celluloïd.
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique, d'acétone.

L'emploi de l'Acétylène, de l'Oxygène, de l'Hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit, sauf dérogation particulière accordée par l'autorité administrative compétente.

## Liquides inflammables (alcool de consommation, parfum, etc.)

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de **2e catégorie** ou d'alcool compris entre 40° et 60° pour 10 m<sup>2</sup> avec un maximum de 80 litres.
- 5 litres de liquide inflammable de **1ère catégorie** ou d'alcool de plus de 60°.

## Pour rappel :

- les liquides particulièrement inflammables sont interdits. Cela concerne l'oxyde d'éthyle, le sulfure de carbone et tous les liquides dont le point d'éclair est inférieur à 0°C et dont la pression de vapeur à 35°C est supérieure à 1 013 mbar ;
- les liquides inflammables de 1ère catégorie sont définis par un point éclair inférieur à 55° C et qui ne répondent pas à la définition des liquides particulièrement inflammables ; Sont assimilés aux liquides inflammables de 1ère catégorie les alcools de toute nature dont le titre est supérieur à 60°

GL les liquides inflammables de 2e catégorie sont définis par un point éclair compris entre 55°C et 100°C (exemples : fuel domestique, acide méthacrilique, etc..).

Le point éclair est la température à partir de laquelle il est possible d'enflammer les liquides.

### **Consignes d'exploitation**

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de cartons, etc.

Sur proposition du chargé de sécurité, l'organisateur doit interdire l'exploitation des stands non conformes aux dispositions du règlement de sécurité. Dans ce cas, la distribution de l'électricité et des autres fluides leur est refusée par l'organisateur.

## Fiche de déclaration machine ou appareil en fonctionnement

(Cette fiche doit parvenir à l'organisateur du salon ou de l'exposition, au plus tard, trente jours avant le début de la manifestation)

**Salon ou exposition :** .....  
**Lieu :** .....  
**Nom du Stand :** .....  
**Bâtiment ou hall :** ..... **Numéro du stand :** .....

**Raison sociale de l'exposant :** .....  
**Adresse :** .....  
**Nom du responsable du stand :** .....  
**Numéro de téléphone :** .....  
**Type de matériel ou d'appareil présenté en fonctionnement :**  
 .....

### Risques spécifiques

Source d'énergie électrique supérieure à 100 kVA.  
 Gaz liquéfié.  
 Liquides inflammables (autre que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) : .....  
 .....  
**Nature :** ..... **Quantité :** .....  
**Mode d'utilisation :** .....

### Risques nécessitant une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente (Cf. nota)

(Date d'envoi : ... / ... / ...)  
 Moteur thermique ou à combustion .....  
 Générateur de fumée : .....  
 Gaz propane : .....  
 Autres gaz dangereux : .....  
 Préciser : .....  
 Source radioactive : .....  
 Rayons X : .....  
 Laser : .....  
 Autres cas non prévus : .....  
 Préciser : .....

**Important** — Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carter fixes et bien adaptés, mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance de un mètre des circulations générales. Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date :

Signature :

**Nota :** Autorité administrative compétente : .....  
 La demande doit parvenir à cette autorité au plus tard trente jours avant la manifestation.

## Evacuation

### **Chapiteaux, tentes et structures**

Les chapiteaux, tentes et structures doivent être évacués :

- Soit si la précipitation de neige dépasse 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement) ;
- Soit si le vent normal dépasse 100 km/h ;
- Soit en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Le site du Grand Parquet est équipé d'un anémomètre.

#### Evacuation :

A l'audition du message d'évacuation ou à la demande du service de sécurité incendie ou du chargé de sécurité, l'organisateur et ses invités doivent évacuer les structures par les issues de secours les plus proches et gagner le parking du Grand Parquet en suivant les indications du personnel présent.

### **Grand Parquet**

L'évacuation du Grand Parquet peut s'effectuer par les accès de proximité :

- A l'ouest par l'entrée des véhicules de transport des chevaux ;
- A l'est par l'entrée des officiels ;
- Au sud par l'entrée piétonne.




## Contacts de sécurité

### Hippodrome du Grand Parquet – RN 152 - Fontainebleau

		Contacts et numéros
<b>Contacts d'urgence Organisateur</b>	Permanence électricité	
	Permanence organisateur	
<b>Contacts d'urgence Grand Parquet</b>	Permanence Grand Parquet	
	Infirmierie du site	Dans le bâtiment principal – Tél. :
	Permanence SSIAP	
	Permanence DPS	
<b>Chargé de Sécurité</b>		
<b>Responsable Sûreté</b>		
<b>Services Publics</b>	Centre de Secours de Fontainebleau	Ligne d'urgence : 112

## Consignes générales de sécurité

### HIPPODROME du GRAND PARQUET – RN 152 – FONTAINEBLEAU (77)

<p><b>En cas d'incendie</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gardez votre calme</li> <li>• Composez le 112 d'un portable</li> <li>• Précisez le lieu exact et l'importance de l'incendie : Hippodrome du Grand Parquet – RN 152 - Fontainebleau (77) et</li> </ul>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attaquez le feu au moyen d'un extincteur sans prendre de risques             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous êtes bloqué dans la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>En cas d'accident</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Composez le 112 d'un portable</li> <li>• Précisez le lieu exact de l'accident : Hippodrome du Grand Parquet – RN 152 - Fontainebleau (77)</li> <li>• Ne raccrochez pas avant qu'on vous y ait autorisé</li> </ul>
<p><b>Centre de Secours le plus proche</b></p> <p>Centre de Secours de Fontainebleau 112 50 bd Orloff 77300 FONTAINEBLEAU</p>	<p><b>A l'audition du signal sonore</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dirigez-vous vers les sorties les plus proches Evacuez dans le calme Ne revenez pas en arrière</li> </ul>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupez-vous au point de rassemblement sur le parking</li> </ul>